Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-241900133-20240723-DEC-2024-015-AU

Accusé certifié exécutoire

DEC/2024-015

Réception par le préfet : 29/07/2024

Réception par le préfet : 29/07/202 Publication : 29/07/2024

Annule et remplace la décision n°DEL/2024-013 transmise au contrôle de légalité le 19/07/2024



DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner un bien n°24-36 reçue le 12/07/2024,

DECIDE

Article 1: De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 25 avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS - Parcelles n° AM 470, 472, 475 propriété de la SAS Estager, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est situé 107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex - en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 23 Juillet 2024 Le Président

> Communauté de Communa Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour de l'Epinette 19550 Lapleau

05 55 27 69 26